

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance extraordinaire de la Municipalité de La Minerve, convoquée par le maire Jean Pierre Monette, pour être tenue à l'hôtel de ville, le 4^{ième} jour du mois de février 2016, à 13 h, où il sera pris en considération les sujets suivants:

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2016

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation
4. Demande de dérogation mineure pour le 3, ch. Mayer, sur le lot 11-P, rang 07, canton de La Minerve, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal déjà existant à 4,10 mètres dans la marge latérale droite, alors que la réglementation demande un minimum de 5 mètres
5. Levée de la séance

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents : Les conseillères mesdames Suzanne Beaudin, Hélène Cummings et Ève Darmana, le conseiller monsieur Jacques Bissonnette, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Jean Pierre Monette.

Sont absents au cours de la présente séance, messieurs les conseillers Marc Perras et Samuel Simoneau.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2016.02.028
(1.) **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2016**

Le quorum étant constaté, il est 13 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire du 4 février 2016 soit ouverte.

ADOPTÉE

2016.02.029 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
(2.)

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

2016.02.030 **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET**
(3.) **VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings

D'ACCEPTER que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 153 du Code municipal (L.R.Q.C.C-27.1).

ADOPTÉE

2016.02.031 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 3, CH. MAYER, SUR**
(4.) **LE LOT 11-P, RANG 07, CANTON DE LA MINERVE, POUR AUTORISER**
L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DÉJÀ EXISTANT À 4,10
MÈTRES DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE, ALORS QUE LA
RÈGLEMENTATION DEMANDE UN MINIMUM DE 5 MÈTRES

Monsieur Jean Pierre Monette, maire, offre la possibilité aux gens présents de se faire entendre sur le sujet.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 3, chemin Mayer, sur le lot 11-P, rang 07, canton de La Minerve, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal déjà existant à 4,10 mètres dans la marge latérale droite, alors que la réglementation demande un minimum de 5 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'agrandissement du bâtiment principal a été émis en 2003;

CONSIDÉRANT que le terrain est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est présentement dérogatoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

POUR CES MOTIFS, il est

PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Beaudin
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU d'accepter l'implantation du bâtiment principal à 4,10 mètres dans la marge latérale droite, alors que la réglementation demande un minimum de 5 mètres.

	POUR	CONTRE	ABSENT	ABSTENTION (1)
M. Jean Pierre Monette (1)				X
M. Jacques Bissonnette	X			
M. Marc Perras			X	
Mme Suzanne Beaudin	X			
M. Samuel Simoneau			X	
Mme Hélène Cummings	X			
Mme Ève Darmana	X			
(1) Article 29 du règlement 622				

ADOPTÉE

2016.02.032 LEVÉE DE LA SÉANCE
(5.)

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Beaudin

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 13 h 12.

ADOPTÉE

Directrice générale et
secrétaire-trésorière
Suzanne Sauriol

Le maire,
Jean Pierre Monette